

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 117-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.374

Déposée le: 07.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schneider (Biel, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Naturalise-t-on les enfants de bénéficiaires de l'aide sociale ?

Dans le canton de Berne, depuis novembre 2013, les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes qui n'ont pas encore remboursé les aides sociales perçues ne sont plus éligibles à la naturalisation. On constate cependant que certaines communes dérogent à ce principe pour les enfants (mineurs) de bénéficiaires de l'aide sociale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que des enfants (mineurs) de bénéficiaires de l'aide sociale du canton de Berne sont naturalisés ? Dans l'affirmative, combien d'enfants ont acquis la nationalité suisse depuis 2014 ?
2. Dans combien de cas les parents du candidat ou de la candidate à la naturalisation ont touché au moins 50 000 francs d'aide sociale ?
3. Pourquoi ces demandes de naturalisation-là ne sont-elles pas rejetées ?
4. Comment les autorités communales peuvent-elles se procurer ces informations afin de pouvoir examiner convenablement les demandes de naturalisation ?

5. Se procurer des informations comme proposé au chiffre 4 contrevient-il à des dispositions de protection des données ? Dans l'affirmative, de quelles dispositions ou de quels articles s'agit-il ?

Destinataire

- Grand Conseil